



Guide de base pour hébergements touristiques

Un guide pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique à l'Île-du-Prince-Édouard

Suis-je un exploitant touristique?

À l'Île-du-Prince-Édouard, si vous offrez un hébergement temporaire de clients qui fonctionne pour une période continue de moins d'un mois, qu'il soit annoncé via un site de réservation comme Airbnb ou tout autre moyen, vous devez obtenir un permis en tant que propriété touristique.

Les hébergements touristiques de l'Île-du-Prince-Édouard vont de tous les types de camping (de la tente au prêt-à-camper de luxe) à tous les types d'hébergement à toit fixe (de l'auberge de jeunesse à l'hôtel haut de gamme).

La [Tourism Industry Act](#) (loi sur l'industrie du tourisme) et son [règlement d'application](#) décrivent les conditions d'obtention d'un permis. Il est fortement recommandé d'examiner la législation en détail avant de remplir une demande de permis.

LISTE DE VÉRIFICATION

- Enregistrer votre entreprise
- Demander un permis d'établissement touristique
- Faire une analyse de l'eau
- Planifier une première inspection de la propriété
- Ouvrir votre entreprise
- Remplir des rapports mensuels

Des détails supplémentaires sur chaque étape sont présentés dans les pages suivantes

Ressources

Tourisme Î.-P.-É.

industrysupportpei@gov.pe.ca
1-866-213-7521

Accompagnatrice d'entreprises de l'Î.-P.-É.*

businessnavigator@gov.pe.ca
1-833-335-0536

Quality Tourism Services Inc.

info@qts.ca
902-368-3501

Pour les coordonnées des municipalités, voir l'[annuaire des municipalités](#).

Vous n'êtes toujours pas sûr? Vous avez d'autres questions? Communiquez avec une accompagnatrice d'entreprises* au 1-833-335-0536 ou envoyez un courriel à l'adresse businessnavigator@gov.pe.ca pour obtenir de l'aide personnalisée.

Détails concernant la liste de vérification

1. Enregistrer votre entreprise

Vous devez enregistrer votre entreprise à l'Île-du-Prince-Édouard. Vous pouvez enregistrer une nouvelle entreprise en ligne dans le [Online Corporate Business Registry](#). Votre numéro d'entreprise **doit** figurer dans votre demande de permis d'établissement touristique.

Si vous avez besoin d'assistance pour cette étape, communiquez avec l'accompagnatrice d'entreprises de l'Î.-P.-É. au 1-833-335-0536 ou en envoyant un courriel à l'adresse businessnavigator@gov.pe.ca.

2. Demander un permis d'établissement touristique

Les établissements nouveaux et existants **doivent** demander un permis d'établissement touristique. Cette étape peut être réalisée sur le portail [Operator Self-Serve](#). Des frais initiaux de demande de 180 \$ doivent être payés au moment de la soumission de la demande.

Si votre propriété est située dans une municipalité dotée d'une autorité de planification, vous **devez** obtenir l'approbation de la municipalité avant de faire une demande auprès de Tourisme Î.-P.-É. Visitez l'[annuaire des municipalités](#) pour déterminer si votre exploitation est située dans une municipalité dotée d'un règlement de zonage ou communiquez avec Tourisme Î.-P.-É. au 1-866-213-7521.

3. Faire une analyse de l'eau

Si votre propriété n'est pas desservie par un réseau d'eau municipal, vous **devez** fournir une première analyse satisfaisante de l'eau potable effectuée par les Laboratoires d'analyse de l'Î.-P.-É. (le seul laboratoire accrédité de la province). Une fois votre entreprise opérationnelle, vous **devez** effectuer une analyse bactériologique de l'eau pour votre hébergement touristique tous les trois (3) mois pendant les mois où la propriété est ouverte pour recevoir des clients. Pour obtenir des instructions détaillées sur le prélèvement et l'envoi d'échantillons d'eau, consultez la page [Analyse de l'eau pour les exploitants d'hébergement](#).

4. Planifier une première inspection de la propriété

Une fois que vous avez soumis votre demande de permis, Quality Tourism Services (QTS) vous contactera pour organiser une inspection. Si vous avez une date de préférence pour l'inspection, veuillez contacter QTS directement en composant le 902-566-3501.

L'analyse de l'eau doit être terminée et les résultats doivent être prêts à être remis à l'inspecteur.

5. Ouvrir votre entreprise — Félicitations!

Une fois que votre hébergement touristique a été approuvé et que vous avez payé les frais finaux de permis, qui sont calculés en fonction du nombre d'unités locatives figurant sur votre permis, vous pouvez ouvrir votre établissement.

6. Remplir des rapports mensuels

Une fois que vous avez obtenu votre permis, vous **devez** déclarer votre taux d'occupation mensuel à Tourisme Î.-P.-É. au plus tard le 10^e jour suivant la fin de chaque mois d'activité. Ce rapport détaille l'occupation mensuelle et les informations relatives à l'origine des visiteurs (province ou état et pays du visiteur).

Grâce à ces données, Tourisme Î.-P.-É. produit des rapports d'indicateurs mensuels pour informer le gouvernement et l'industrie de la provenance de nos visiteurs et de la date de leur visite. Vous pouvez facilement rendre compte de l'occupation mensuelle en vous connectant à votre compte Operator Self-Serve.

Il se peut que d'autres réglementations provinciales s'appliquent pour l'exploitation de votre établissement touristique. L'accompagnatrice d'entreprises est là pour vous aider. Communiquez avec nous dès aujourd'hui!

Vous n'êtes toujours pas sûr? Vous avez d'autres questions? Communiquez avec une accompagnatrice d'entreprises* au 1-833-335-0536 ou envoyez un courriel à l'adresse businessnavigator@gov.pe.ca pour obtenir de l'aide personnalisée.